

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT  
A COMPTER DU 27 MAI 2021  
DEVANT LE BAR DE LA MAIRIE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,  
VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
VU l'arrêté portant autorisation de stationner relative à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales en date du 26 mai 2021 pour le bar de la Mairie,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour installer une terrasse sur les deux places de stationnement au droit de l'établissement « bar de la Mairie », sis 22 rue de l'Hôtel de Ville,

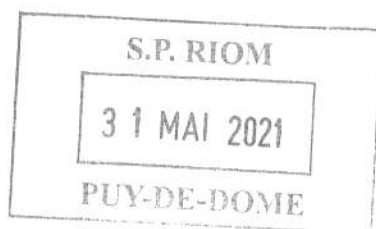
**ARRETE**

- ARTICLE 1° / :** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les 2 emplacements, au droit de l'établissement bar de la Mairie, sis 22 rue de l'Hôtel de Ville (cf plan joint) à compter du jeudi 27 mai 2021 à 12h00.
- ARTICLE 2° / :** MISE EN FOURRIERE : les véhicules en infraction à l'article précédent seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.
- ARTICLE 3° / :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 4° / :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5° / :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

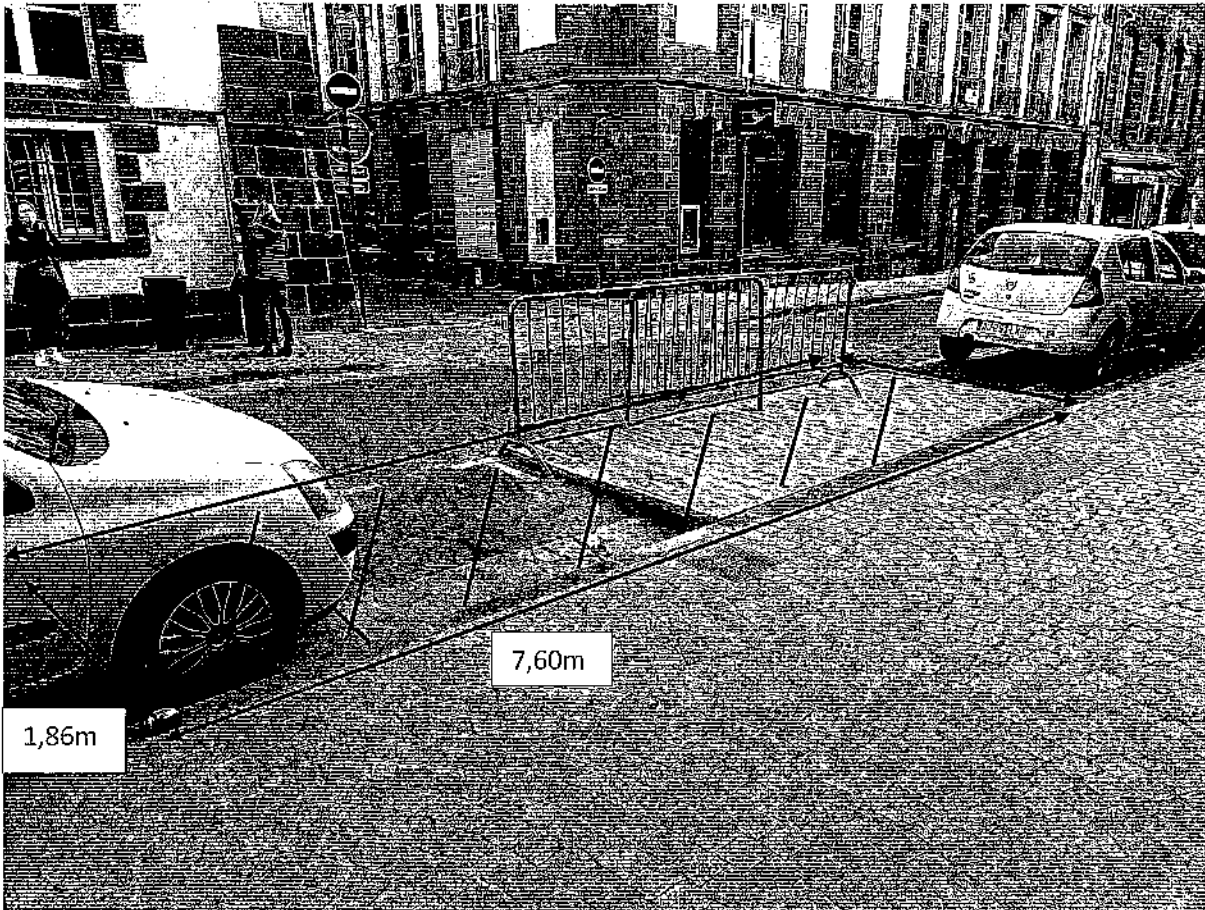
Fait à RIOM, le 26 mai 2021  
Le Maire,



Pierre PÉCOUL



BAR DE LA MAIRIE



1,86m

7,60m

S.P. RIOM  
31 MAI 2021  
PUY-DE-DOME